

MANUEL D'EXPLOITATION DE CC

13.14 Péréquation pour les déplacements relatifs à l'AA et l'ASA

13.14.1 Assemblée annuelle

13.14.1.1 Les participants désignés par chaque association membre doivent soumettre le coût de leur déplacement au bureau de CC dans les trente (30) jours suivant l'assemblée annuelle. On fera alors la somme de tout ces coûts et on divisera ce total par le nombre de membres ayant participé à l'assemblée annuelle pour obtenir un coût moyen de déplacement qui servira de base de comparaison pour les coûts de chaque association membre. En ce qui concerne toutes les AM dont les coûts sont inférieurs à cette moyenne, l'Association canadienne de crosse leur facturera la différence entre leurs coûts réels et cette moyenne. Par contre, l'Association canadienne de crosse remboursera la différence de coûts à toutes les AM ayant défrayé une somme supérieure à cette moyenne.

13.14.2 Assemblée semi-annuelle

13.14.2.1 Le même principe qu'à l'alinéa 13.14.1.1 ci-dessus s'applique, mais il est élargi de manière à inclure une (1) personne de chacune des catégories suivantes :

13.14.2.1.1 un(e) représentant(e) du secteur de la crosse en enclos;

13.14.2.1.2 un(e) représentant(e) du secteur de la crosse au champ masculine;

13.14.2.1.3 un(e) représentant(e) du secteur de la crosse au champ féminine;

13.14.2.1.4 un(e) directeur(rice) administratif(ve) de chaque AM.

13.14.3 la division des coûts sera regroupée au sein des catégories ci-dessus et parmi les AM qui envoient un(e) représentant(e) à chaque réunion des secteurs respectifs.